

Alain Laquièze

Aurelian Craiutu,
*A Virtue for Courageous Minds. Moderation
in French Political Thought, 1748-1830,*
Princeton, Princeton University Press, 2012, 338 p.

« Il est difficile d'être passionné par la modération » note joliment Aurelian Craiutu, faisant en quelque sorte écho à un essai paru récemment sur le même sujet¹. Même si l'on peut y voir une préoccupation identique de réhabiliter cette noble vertu qu'est la modération, l'ambition de ce livre est tout autre, puisqu'elle vise à étudier comment la pensée politique française s'est saisie de la notion à la fin du siècle des Lumières et au cours des premières décennies du XIX^e siècle. Vaste programme, pensera-t-on, car la modération n'a pas été la chose du monde la mieux partagée en ces temps de révolutions, dominés par les passions et le fanatisme. Programme d'autant plus ambitieux que ce livre est conçu comme le premier d'une série qui doit aborder successivement les significations de la modération dans la pensée française du XIX^e siècle, dans la pensée politique anglaise et enfin dans la théorie politique contemporaine, afin de dessiner la figure conceptuelle de la modération politique.

Aurelian Craiutu, Professeur de science politique à l'Université d'Indiana (Bloomington), est connu pour ses travaux sur le libéralisme politique français du XIX^e siècle, consacrés en particulier aux doctrinaires et à Tocqueville². Il était donc particulièrement bien placé pour parler de la modération politique, qu'il entend appréhender ici dans ses aspects institutionnels et constitutionnels, comme instrument de réforme des structures rigides et vermoulues de l'Ancien Régime, puis comme moyen d'achever la Révolution en dotant la France d'institutions stables. Son but principal, énoncé dès le début de l'introduction, est de se demander comment, quand et dans quelle mesure la modération peut être institutionnalisée dans le domaine politique. Il accorde ainsi une place prépondérante aux éléments constitutionnels de la notion qui ne saurait être réduite à un trait de caractère, un état d'esprit ou une habitude. La dimension éthique est certes bien présente car la modération est une vertu cardinale qui nous permet de réguler et de contrôler nos désirs et nos émotions. Comme se plaît à le rappeler Aurelian Craiutu, elle est un juste milieu entre les extrêmes, un antidote au fanatisme, une forme de civilité, une aptitude à la tempérance et au compromis. Mais elle revêt aussi, de manière plus concrète, une dimension politique et institutionnelle, comme en témoignent les écrits de nombre de publicistes des Lumières et de la Révolution qui soutiennent le pluralisme politique et social, la balance des pouvoirs et le gouvernement mixte, et développent les concepts tels que la

¹ Julien BOUDON, *La passion de la modération d'Aristote à Nicolas Sarkozy*, Paris, Dalloz, coll. Les sens du droit, 2011.

² On peut citer en français *Le Centre introuvable. La pensée politique des doctrinaires sous la Restauration*, trad. par Isabelle Hausser, Paris, Plon, coll. Commentaire, 2006 ; voir aussi l'édition avec Jeremy Jennings de *Tocqueville on America after 1840: Letters and Other Writings*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009.

« souveraineté complexe », « l'entrelacement des pouvoirs », le « troisième pouvoir » ou le « pouvoir neutre ».

Pour appréhender une notion aussi riche et foisonnante que l'est la modération, l'auteur n'hésite pas à adopter un éclectisme méthodologique qui emprunte à la fois à l'histoire des idées, à l'histoire constitutionnelle et à la philosophie politique. Le plan du livre traduit ce parti-pris méthodologique : un premier chapitre est consacré aux sources philosophiques de la modération, et notamment à la notion antique de prudence, un deuxième est dédié à l'architecture du gouvernement modéré dans l'œuvre de Montesquieu, un troisième aux disciples du baron de la Brède qu'étaient les monarchiens, ces « modérés radicaux » de 1789 ; les trois chapitres suivants portent sur les grandes figures du groupe de Coppet que sont Necker, Madame de Staël et Benjamin Constant. La fin du livre présente un « décalogue » de la modération qui permet d'éclairer ses principaux caractères : sa transformation de vertu individuelle à un ensemble d'arrangements légaux et institutionnels, son lien étroit avec la complexité constitutionnelle, sa position de moyen terme entre des extrêmes et son éclectisme qui ne permettent de l'assimiler ni à un courant politique (conservatisme, libéralisme...), ni à une idéologie, ni à un régime politique (monarchie, république...)

Aurelian Craiutu ne fait pas mystère de son goût pour la modération politique et de l'intérêt qu'elle revêt pour nos sociétés. On décèle également la sympathie qu'il éprouve pour ces modérés français qui, en leur temps, assistèrent à la marginalisation de leurs idées et furent systématiquement rejetés dans l'opposition, emportés par le déluge révolutionnaire. Mounier et ses amis monarchiens sont défaits lors des débats à la Constituante de septembre 1789 sur le bicaméralisme et le veto royal et doivent bientôt s'éloigner de la vie politique active. Necker est contraint de quitter le pouvoir en septembre 1790 et se retire à Coppet, où il critiquera vivement le caractère immodéré des idées révolutionnaires, dans plusieurs livres passés en leurs temps relativement inaperçus et que l'on redécouvre aujourd'hui. Sa fille, Germaine de Staël, ne parvient pas, au moment des discussions constitutionnelles en l'an III, à imposer son point de vue en faveur d'un gouvernement représentatif à l'anglaise. Et bien qu'elle ait eu de l'influence auprès du Directoire, elle assiste, impuissante, à la montée du despotisme napoléonien qui va la contraindre à un exil douloureusement ressenti. Benjamin Constant est, sous le Directoire, un apôtre de l'établissement d'un parti centriste qui ne verra pas le jour. Et c'est dans l'opposition qu'il soutiendra, sous le Consulat, l'Empire et au cours de la Restauration, les institutions libérales qu'il appelle de ses vœux. Le legs de Montesquieu lui-même ne fut-il pas supplanté par la doctrine rousseauiste, au point que l'auteur de *L'esprit des lois* semble avoir été, pour la postérité, une sorte d'étranger pour son propre pays ?

C'est évidemment en pensant à ces vaincus de la Révolution qu'Aurelian Craiutu baptise la modération de « vertu noble pour des esprits courageux ». Il fallait, il est vrai, faire preuve d'une certaine témérité pour aller à l'encontre de l'opinion dominante selon laquelle, comme le disait Condorcet, le législateur doit être guidé par l'esprit de justice et non par celui de la modération. D'autant que la défense de la mesure en politique et de la lutte contre les extrêmes passe essentiellement par l'affirmation des libertés individuelles face au pouvoir souverain et par un système d'équilibre des institutions, inspiré largement du modèle britannique qui n'était plus en odeur de sainteté en 1789. Une des idées forces du livre de Craiutu est en effet que les penseurs français de la modération, pour la plupart des libéraux, se réclament de la Constitution d'Angleterre qu'ils interprètent néanmoins différemment, eu égard aux fortes mutations dont elle est l'objet sous les règnes de George III et George IV. Même si la référence anglaise

n'est pas omniprésente – l'auteur nous rappelle les pages que Montesquieu consacre à l'influence des gouvernements modérés sur la législation pénale qui sera davantage préventive que répressive, sur leur politique fiscale qui sera d'autant mieux acceptée par des citoyens libres et sur cet esprit de modération qui doit être celui du législateur, impératif qui ouvre le livre XXIX de *l'esprit des lois* – on constate toutefois qu'elle est un détour obligé pour les penseurs politiques étudiés ici. Ainsi, véhiculant une image mythifiée des institutions d'outre-Manche, le magistrat bordelais présente la balance des pouvoirs comme un procédé destiné à conjurer qu'un pouvoir despotique s'empare à la fois de la puissance législative et de la puissance exécutive ou qu'il s'accapare en outre le pouvoir judiciaire. En 1789, les monarchiens prennent une part prépondérante dans la discussion sur la Déclaration des droits de l'homme, où ils occupent une position médiane entre les tenants d'une conception abstraite des droits naturels et les gardiens d'une approche pragmatique, ancrée sur l'expérience. Ils militent aussi, sans succès, en faveur d'un bicaméralisme non aristocratique et du veto absolu du monarque sur les lois. Face à un constitutionnalisme révolutionnaire qui met en avant la souveraineté parlementaire et la séparation des pouvoirs, Necker et Madame de Staël répliquent en proposant un rééquilibrage du pouvoir législatif et d'un pouvoir exécutif renforcé, tout en réclamant « l'entrelacement » ou « l'union » des pouvoirs qui se concrétisent par l'entrée des ministres dans les chambres, rendant caduc l'usage du veto royal et par la responsabilité politique des ministres devant la représentation nationale. Enfin, pour éviter l'affrontement entre l'exécutif et le législatif, la fille de Necker prône, dès le Directoire, la création d'un pouvoir neutre qui serait logé dans le Conseil des Anciens. Constant reprend à son compte l'idée d'un pouvoir arbitre entre les pouvoirs actifs qui, au début de la Restauration, lui paraît tout naturellement s'incarner dans la royauté constitutionnelle. Le pouvoir neutre est la figure institutionnelle par excellence de la modération politique.

Peut-on limiter, aussi nettement que le fait Aurelian Craiutu, la pensée politique française pré- et postrévolutionnaire de la modération à un libéralisme individualiste s'inspirant du modèle anglais ? La question apparaît d'autant plus légitime que les modérés se caractérisent, selon notre auteur, par les attitudes suivantes : ils défendent le pluralisme des idées, des intérêts et des forces sociales ; ils préfèrent des réformes graduelles à des ruptures révolutionnaires et sont par tempérament enclins aux compromis et aux concessions ; ils ont une vision tolérante du monde qu'ils refusent de voir divisé entre les forces du bien et les agents du mal. Ils sont par conséquent les avocats d'un centrisme vertueux qui n'est assimilable ni à la faiblesse, ni à l'opportunisme. Au vu de cette définition pour le moins ouverte qui permettrait par exemple d'englober une sensibilité politique conservatrice, délicate à concevoir il est vrai dans la patrie de Rousseau, on est en droit d'identifier d'autres tenants de la modération. C'est le cas notamment des parlementaires d'Ancien Régime qui, dans leurs remontrances, puis dans des textes parus au début de la Révolution, exposent la conception d'une monarchie tempérée par les lois fondamentales et par les corps intermédiaires. La Constitution de l'ancienne France dessine déjà, selon eux, une forme de régime mixte où la noblesse et la magistrature s'imposent comme des remparts contre l'autorité absolue. En défendant une monarchie modérée par ses propres agencements institutionnels, ces magistrats font émerger une conception française de la liberté par l'État, distincte du libéralisme individualiste inspiré par le modèle britannique, qui perdurera après la Révolution, si l'on en juge par les positions adoptées par les doctrinaires ou par certains descendants de la

noblesse parlementaire ralliés aux nouvelles institutions, tels que Molé³. Au sein de la Constituante, par-delà les monarchiens, il ne serait pas absurde de trouver des modérés parmi les députés de la droite aristocrate qui, autour de Cazalès et de Montlosier, se prononcent en faveur d'une monarchie réformée autour de l'idée de gouvernement mixte, de la garantie des libertés individuelles conçues, un peu à la manière de Burke, comme très différentes de la lecture abstraite et universaliste qu'en donne la Déclaration des droits de 1789 et du maintien de la structure hiérarchique de la société traditionnelle⁴. Il ne serait pas impossible non plus de déceler, lors des débats constitutionnels de l'an III, un véritable moment de modération politique, au cours duquel sont examinés tant les dérives institutionnelles de la première partie de la Révolution que les moyens d'y remédier. Aurelian Craiutu aborde certes l'étude de ce moment clé de la Révolution, mais choisit de le traiter uniquement, à travers le regard somme toute critique de Necker et de Germaine de Staël. Il y avait pourtant du grain à moudre chez les Thermidoriens (Boissy d'Anglas, Thibaudeau, Daunou, Roederer...) qui réfléchissent, en se servant de l'exemple de la toute jeune constitution américaine, aux moyens de créer, dans un régime républicain, un parlement bicaméral et un pouvoir exécutif digne de ce nom⁵.

Une autre difficulté rencontrée à la lecture du livre de Craiutu est d'appréhender le lien qu'il établit entre la modération comme vertu morale de l'homme prudent et la modération comme vertu politique. Il nous présente certes une impressionnante galerie de personnages et de programmes modérés, tels que le stoïcien (Sénèque), l'homme prudent (Aristote, Cicéron, Machiavel, Gracián...), l'opportuniste (Halifax, Oakeshott, Necker), le sceptique (Montaigne, Hume, Kant), le pluraliste (Madison, Berlin), le libéral entre deux mondes (Tocqueville), le critique de l'idolâtrie et du fanatisme (Burke, Hume), l'éclectique (Cousin), le spectateur engagé (Aron, Walzer) ou encore le juste milieu dans la France post-révolutionnaire, l'ordo-libéralisme dans l'Allemagne de l'après-guerre, la social-démocratie en Suède, le Printemps de Prague qualifié de « révolte des modérés » par Milan Kundera et la doctrine de la troisième voie de Tony Blair. Mais cela ne nous renseigne guère sur ce qui rassemble par nature la modération comme morale personnelle et comme vertu politique. La conception aristotélicienne de la prudence fournit sans doute un début de réponse : la manière dont le Stagirite voit dans l'homme prudent celui qui est capable non seulement de bien délibérer, mais aussi de terminer sa délibération en faisant le choix, par une décision, du meilleur parti à prendre, trouve assurément des résonances politiques dans la détermination du meilleur gouvernement qui privilégie le rôle des corps délibératifs et de la balance des pouvoirs⁶.

On n'ira évidemment pas jusqu'à affirmer que la pratique personnelle de la prudence soit le moyen privilégié de saisir et de démonter les ressorts du gouvernement modéré. Car sinon, comment comprendre que des personnalités aussi immodérées que Germaine de Staël et Benjamin

³ Voir Elina LEMAIRE, *Grande robe et liberté. La magistrature ancienne et les institutions libérales*, Paris, PUF, coll. Léviathan, 2010.

⁴ Sur la droite aristocrate qui siège à la Constituante, voir Jacques DE SAINT VICTOR, *La première contre-révolution (1789-1791)*, Paris, PUF, coll. Fondements de la politique, 2010.

⁵ Sur cette question, on renverra notamment à Marc LAHMER, *La constitution américaine dans le débat français : 1795-1848*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques juridiques, 2001 et à Paolo Colombo, *Governo e costituzione : la trasformazione del regime politico nelle teorie dell'età rivoluzionaria francese*, Milano, Giuffrè, 1993.

⁶ Voir Pierre AUBENQUE, *La prudence chez Aristote*, Paris, PUF, coll. Quadrige, 3^e édition, 2002, en particulier p. 106 et suiv.

Constant aient pu aussi bien énoncer les principes et les implications institutionnelles de la modération politique? On saluera le mérite d'Aurelian Craiutu de soulever ce qui peut sembler être une énigme psychologique, sans avoir la prétention de l'élucider à tout prix. Cela illustre du reste la démarche du livre qui vise à interroger cette notion complexe et allusive de modération, sans vouloir donner de réponse définitive et proposer une définition trop fermée. On appréciera ainsi la prudence de l'auteur qui, dans les derniers points de son décalogue, souligne l'éclectisme de la modération, l'impossibilité de la rattacher exclusivement à un courant politique spécifique et le caractère relatif d'une vertu qui n'est pas faite pour tout le monde et pour tous les temps.

Alain Laquièze est professeur de droit public à l'Université Paris Descartes-Sorbonne Paris Cité.